

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2010**

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2010

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Philippe CRESPIN, Patrice LARCHEVÊQUE, Bernard JEANNE, Benoît DEBOUT, Pascal MORPAIN, Chrystel BEGOUX.

Absents et Excusés : MM James HOWES (pouvoir à Philippe Crespin), Eric VAGANAY (pouvoir à Jean-François HOUETTE), Damien BERTHE de POMMERY (pouvoir à Patrice Larchevêque), Mme Maryline BUZIN (pouvoir à Benoît Debout)

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BEGOUX

□□□□□

Début de la séance à 20h40.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2010

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2010 est adopté à l'unanimité après la rectification du secrétaire de séance qui était Monsieur Eric Vaganay au lieu de Madame Chrystel Bégox.

2. Approbation des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

Monsieur le Maire rappelle que le SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) a pour objet de reprendre les activités et les compétences des deux anciennes structures : le SIBVN (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette) et la CLENAL (Commission Locale de l'Eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette)

Les 22 communes membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette ont approuvé la dissolution du syndicat pour permettre une mise en commun, avec la Communauté Locale de l'Eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette (C.L.E.N.A.L.), des compétences et des moyens en vue de l'application des principes du S.A.G.E.

Le comité Syndical de la C.L.E.N.A.L., par délibération en date du 27 avril 2010, a approuvé la transformation du syndicat intercommunal de la Communauté Locale de l'Eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette en Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette (S.I.S.N.) à compter du 1^{er} janvier 2011, approuvé les statuts et autorisé à cette date le reclassement du personnel du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette ainsi que le transfert de son actif et de son passif à cette nouvelle entité.

Pour l'ensemble des communes, ce syndicat est doté des compétences obligatoires suivantes :

- 1° Animation et suivi de la mise en œuvre du S.A.G.E. de la Nonette en conformité avec le S.D.A.G.E. en vigueur.
- 2° Suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de la Nonette.
- 3° Regroupement et mise à disposition des informations liées à la ressource en eau et à l'assainissement dans le périmètre du S.A.G.E. de la Nonette.
- 4° Maîtrise des eaux de ruissellement sur les zones non urbanisées incluses dans le Bassin Versant de la Nonette.
- 5° Prise en charge mutualisée des agents de la structure.
- 6° **Au cas par cas, contre indemnisation par le demandeur**, le Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette peut assurer l'assistance technique aux communes membres pour des opérations liées à l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le syndicat est aussi doté des **compétences optionnelles** suivantes auxquelles adhèrent les communes suivantes, initialement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette :

AVILLY SAINT LEONARD, BARBERY, BARON, BOREST, CHANTILLY, CHAMANT, COURTEUIL, EVE, ERMENONVILLE, FONTAINE CHAALIS, GOUVIEUX, LAGNY LE SEC, MONTLOGNON, MONT-L'EVEQUE, NANTEUIL LE HAUDOIN, OGNON, LE PLESSIS, RULLY, SENLIS, VER SUR LAUNETTE, VERSIGNY, VINEUIL SAINT FIRMIN.

- définition du schéma d'entretien des cours d'eau du bassin versant et réalisation des travaux d'entretien ;

- définition et réalisation de tous travaux de restauration ou d'aménagement de ces cours d'eau susvisés ;
- lutte contre les pollutions et contre tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux ;
- coordination de son action avec celle de l'administration.

Les recettes du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette proviennent, pour les compétences obligatoires :

- des contributions des communes membres (compétences 1° à 5°) composées d'une partie fixe fixée pour 2011 à 0,30 € par hectare révisable par délibération du conseil syndical au prorata des surfaces de référence (S), et d'une partie variable établie au prorata des populations de référence (P).

Pour chaque commune membre, seules seront pris en compte comme références :

- (S) : la surface communale incluse dans le bassin versant de la Nonette,
- (P) : la population communale demeurant dans le bassin versant de la Nonette,

- des participations des communes pour l'assistance technique (compétence 6°) ;

- du revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

Pour l'exercice des compétences optionnelles liées à l'entretien et à l'aménagement de la Nonette et de tous ses affluents, la participation de chaque commune est calculée sur la moyenne des deux critères suivants :

- 80 % en fonction de la population communale demeurant dans le bassin versant de la Nonette ;
- 20 % en fonction du linéaire de rives des cours d'eau gérés par le syndicat.

Après en avoir délibéré, les statuts du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette sont approuvés à l'unanimité.

3. Travaux de restauration du lavoir

Monsieur Crespin présente l'avancement du projet de restauration du lavoir.

Après validation par le PNR du cahier des charges, des subventions à hauteur de 70% et du choix des artisans, les travaux devaient débuter début avril. Deux semaines avant le début des travaux, la société SONDEFOR a indiqué que suite à une expertise d'un cabinet d'étude, la mise en place de deux micro pieux supplémentaires était nécessaire côté rivière. Cela devrait entraîner un surcoût estimé à 4000 € pris en charge par le PNR.

D'autre part, en raison des vibrations importantes qui seront provoquées, il faut prévoir une consolidation de l'ouvrage avec un blindage. Les entreprises SONDEFOR et DROUART doivent se concerter pour définir la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Tous ces éléments vont entraîner un changement du montage financier du projet et un retard important du début des travaux.

4. Travaux de réhabilitation du bâtiment 11 rue de Meaux

Le montant des travaux est estimé à 127 000 €. Une subvention DGE de 45% a été accordée. Un marché public doit être lancé et emprunt doit être contracté pour le financement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer un marché public pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt pour le financement des travaux.

5. Questions diverses

Journée citoyenne du 19 juin

Il est prévu de ramasser du bois pour le feu de la Saint Jean et d'effectuer une opération de nettoyage chemin de Chamant : une reconnaissance préalable est à prévoir.

Travaux salle Jean Ruby

Les travaux de la salle Jean Ruby, dans la petite salle et les toilettes, sont programmés les 5 et 6 août.

Journée solidaire

L'idée d'organiser une journée solidaire pour aider des personnes en difficulté est suggérée. Il faut y réfléchir et associer le CCAS et le Conseil des Jeunes.

Conseil des Jeunes

Suite à la non tenue du dernier Conseil des Jeunes en raison de problèmes de convocations, Madame Bégoux doit les recontacter pour faire le point sur leurs projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 22h15.